



Commune de Bonneville

Année 2026
Feuillet n°

Paraphe

ARRÊTÉ AB_0421_2026

Objet : Réaménagement Caisse Épargne - autorisation occupation domaine public sur 2 emplacements parking de la place Émile Favre - entreprise CBTPF (prolongation AB_367_2026)

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté initial AB_367_2026 qu'il convient de prolonger ;

VU la délibération n°B_071_2026B du conseil municipal du 23 avril 2026 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

VU l'autorisation de travaux ;

VU la demande formulée par l'entreprise CBTPF en date du 20 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux de rénovation de la caisse d'épargne d'autoriser l'entreprise CBTPF à occuper le domaine public sur 2 emplacements parking de la place Émile Favre (véhicule de chantier).

ARRÊTE

Les dispositions de l'arrêté initial sont prolongées jusqu'au vendredi 5 juin 2026, à savoir :

ARTICLE 1 : Pour le bon déroulement des travaux de rénovation de la caisse d'épargne, l'entreprise CBTPF sera autorisée à occuper le domaine public sur 2 emplacements du parking de la place Émile Favre (véhicule de chantier)

Le stationnement étant sur une dalle de parking souterrain, le tonnage est limité à 3.5T

Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention. Le pétitionnaire devra prendre en charge la pose et la dépose quotidienne du panneau d'interdiction.



En cas de fête ou manifestation, la commune se réserve le droit de récupérer temporairement les emplacements. Dans ce cas, un mail d'information sera transmis au pétitionnaire pour l'en informer.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton le temps d'occupation.

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 3 : Conformément à la délibération n° B_071_2026B du conseil municipal du 23 avril 2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 360 € à régler directement à la trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

Libellé	Unité de Valeur	Tarifs	Calcul de la redevance
Occupation de place de stationnement	Par emplacement / jour	20 €	20 € X 2 places X 9 jours ouvrés = 360 €

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Durant l'achèvement de l'occupation, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise CBTPF 11 rue de l'Industrie ZI n°3 - BP18 - 73460 FRONTENEX ;
- Services municipaux.

Bonneville, le 25/05/2026

Le Maire
Stéphane JAUI



Pour le Maire et par délégation
Le directeur des Services techniques
Renu Thollot